Compléments aux conditions générales Publicité analogique par affiches – APG|SGA Airport Zurich

En plus des CG, les présents compléments aux conditions générales (CG) réglementent la relation juridique entre le client et APG|SGA SA. Le client est tenu de s'informer, avant la conclusion du contrat, de la version des CG en vigueur à ce moment-là, ainsi que de leurs compléments. La version allemande fait foi. Toute disposition dérogeant aux CG doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties pour être contractuelle.

1. Parties contractantes

2. Champ d'application/ Objet du contrat

3. Conclusion de contrat

3.3. APG|SGA se réserve le droit de se retirer du contrat si l'exécution de la commande est impossible pour des raisons techniques, légales, administratives ou liées à une procédure d'octroi d'un permis, ou si le propriétaire des surfaces publicitaires refuse le contrat. Dans ce cas, le client est tenu de supporter tous les frais générés jusqu'au retrait.

4. Prix/taxes

5. Conditions de paiement

6. Retard de paiement/Non-respect du contrat par le client

7. Contenu/Présentation des moyens publicitaires

7.2a Dans le cas de contrats à long terme, il convient de soumettre les moyens publicitaires ou les projets à APG|SGA pour approbation. Les moyens publicitaires ou les projets doivent être réalisés et utilisés conformément à ce qui a été soumis et approuvé. Si tel n'est pas le cas ou si la circulation ou la sécurité des personnes et/ou des véhicules en est affectée, APG|SGA est en droit de démonter les moyens publicitaires, sans que le client puisse prétendre à un dédommagement.
7.4 Si la réalisation de surfaces publicitaires spéciales requiert des mesures au niveau du bâti ou des mesures techniques, des conditions et des prescriptions supplémentaires du propriétaire des surfaces publicitaires peuvent s'appliquer. APG|SGA met ces conditions et prescriptions à la disposition du client avant la conclusion du contrat.

8. Durée de l'affichage

8.1a La pose des affiches nécessite en règle générale un délai de quelques jours et n'affecte nullement la durée d'affichage moyenne convenue. Le client doit tolérer des décalages allant jusqu'à trois jours ouvrables.
8.4 En cas de transformations de bâtiments, problèmes techniques ou déposes d'affiche, seules les surfaces d'affichage effectivement utilisées pour l'affichage pendant la durée de location contractuelle sont facturées au client. En principe, le client ne peut pas prétendre à un remplacement dans une période d'affichage ultérieure.

9. Livraison des moyens publicitaires

9.2a En l'absence de livraison, APG|SGA est en droit de fixer un délai supplémentaire au client et, à défaut d'exécution dans ce délai, de disposer des surfaces non utilisées sans que le client puisse prétendre à un dédommagement.

10. Format/Qualité des moyens publicitaires

11. Mauvaise exécution/Inexécution non appropriée/Non-respect du contrat par APG|SGA

12. Retrait du contrat

13. Contrôle/Entretien des moyens publicitaires

14. Responsabilité/Garantie

15. Succession juridique/ Transmission de contrat

16. Agences agissant en qualité d'entrepreneur général (EG)

17. Moyens publicitaires politiques

18. Confidentialité/Protection des données

19. Correspondance/Conservation

20. Droit applicable et for juridique

21. Dispositions finales